

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-042

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/23-025 en date du 19 janvier 2023 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue de la Bièvre à l'angle de l'avenue du Général Leclerc, en raison de travaux de pose de bandes de guidage sur passage piétons du 23 janvier au 17 février 2023 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/23-025 formulée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 2 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux sur voirie dans la rue de la Bièvre à l'angle de l'avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/23-025 jusqu'au 11 mars 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
<b>AXIMUM</b> 4 rue Marie Curie – 78310 Coignières	Département des Hauts-de-Seine 61 rue Salvador Allende – 92000 Nanterre
<b>Descriptif des travaux :</b>	Pose de bandes de guidage sur passage piétons
<b>Adresse des travaux :</b>	Rue de la Bièvre à l'angle de l'avenue du Général Leclerc

### **Article 2** : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/23-025 en date du 19 janvier 2023 est prorogé jusqu'au 11 mars 2023, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

### **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21<sup>ème</sup> Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 6 février 2023

Pour ampliation,  
Pour le Maire



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,

Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 20/02/2023